



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 10 OCT. 2025

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes
LBN Communauté à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la communauté de communes « des Pays de Loué – Vègre et Champagne » issue de la fusion de la communauté de communes de Vègre et Champagne, de la communauté de communes des Pays de Loué et de l'extension aux communes de Noyen sur Sarthe et Tassé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant changement de dénomination de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes LBN Communauté ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes LBN Communauté ;

Considérant qu'il convient, selon le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément aux dispositions des I, IV et VI du même article, à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux ; que cette recomposition est constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la répartition adoptée par accord local par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes LBN Communauté réunit les conditions de majorité qualifiée et est conforme aux modalités prévues par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes LBN Communauté sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Noyen-sur-Sarthe	2 585	7
Loué	2 100	5
Coulans-sur-Gée	1 619	4
Brûlon	1 525	4
Chantenay-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-d'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné-en-Champagne	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avessé	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Epineu-le-Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassillé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre-des-Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1

Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
Total	17 824	53

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes LBN Communauté devront être ultérieurement modifiés en conséquence.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de La Flèche, le président de la communauté de communes LBN Communauté, les maires des communes adhérentes et la directrice départementale des finances publiques par intérim de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,



Sébastien JALLET

